



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service des Sports
AM / SG
2025-n° 014

OBJET : Convention de mise à disposition du gymnase Descartes au profit de l'association DONNER DU STYLE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Commune souhaite encourager les associations sportives, culturelles et culturelles dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des associations de la Ville,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose d'équipements sportifs qu'elle peut mettre à disposition d'associations,

CONSIDERANT que l'association DONNER DU STYLE a sollicité auprès de la Ville la mise à disposition du gymnase Descartes pour la tenue d'une battle de danse,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande,

CONSIDERANT que les conditions et modalités de cette mise à disposition doivent, cependant, être définies dans une convention, conclue entre la Ville et l'association,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association DONNER DU STYLE, domiciliée 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency et représentée par Gilles KOMIKA, son président, pour la mise à disposition du gymnase Descartes, sis Avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La présente convention est conclue pour le dimanche 13 avril 2025 de 9h à 21h.

H

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

Article 4 : l'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRETTANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 JAN, 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 JAN, 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JAN, 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Paris la date de la décision mentionnée sur le présent acte. délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
Porto 17-SP02025DEC014-CC
Date de réception préfecture : 17/01/2025